États financiers

31 décembre 2021

États financiers 31 décembre 2021

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 14



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

BCGO S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés Partnership of Chartered Professional Accountants

600-50, boulevard Crémazie Ouest Montréal (Québec) H2P 2T3 300-20865, chemin de la Côte Nord Boisbriand (Québec) J7E 4H5

201-515, rue Leclerc Repentigny (Québec) J6A 8G9 4080-5005, boulevard Lapinière Brossard (Québec) J4Z 0N5

100-825, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1B8 508-3080, boulevard Le Carrefour Laval (Québec) H7T 2R5

102-476, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N6





Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal Le 13 mai 2022

CGO S.E.N.C.B.L.

¹ Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A133101

Résultats	Dudaat	2024	2020
Exercice clos le 31 décembre	Budget	2021	2020
PRODUITS			
Cotisations	215 200 \$	226 769 \$	204 813 \$
Amendes et pénalités	-	795	-
Intérêts sur actifs financiers au coût	0.000	0.004	0.000
amorti	6 960	3 201	3 986
	222 160	230 765	208 799
CHARGES			
Entente de services	120 077	120 078	117 723
Jetons de présence	19 200	17 000	16 600
Charges sociales	879	398	389
Informatique	17 355	24 073	6 941
Assurances	2 507	2 507	2 507
Déplacements	15 000	25	13 024
Dépenses générales autorisées	1 200	-	34
Traduction et impression	1 000	-	-
Publicité	3 700	-	-
Honoraires d'audit	25 400	25 530	25 323
Frais légaux	18 000	8 199	13 457
Frais bancaires	1 000	855	494
	225 318	198 665	196 492
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES			
PRODUITS PAR RAPPORT	(0.450) \$	00.400. *	40.007 🌣
AUX CHARGES	(3 158) \$	32 100 \$	12 307 \$

Évolution de l'actif net		
Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
CAPITAL (DÉFICIT) AU DÉBUT	600 153 \$	587 846 \$
Excédent des produits par rapport aux charges	32 100	12 307
CAPITAL À LA FIN	632 253 \$	600 153 \$

Au 31 décembre 2021 2020

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Frais payés d'avance	1 669 1 192 615	1 669 1 206 759
FONDS EN FIDÉICOMMIS (note 5)	111 865	127 720
1 ONDO EN 1 IDEIOOMMIO (Note 0)	1 304 480 \$	1 334 479 \$

Bilan Au 31 décembre	2021	2020
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Fournisseurs et frais courus	29 390 \$	28 831 \$
Contributions à des fonds en fidéicommis, sans intérêt Emprunt, sans intérêt	527 868 3 104	577 775 -
	560 362	606 606
DÛ AUX EMPLOYÉS ASSUJETTIS, sans intérêt	111 865	127 720
	672 227	734 326

ACTIF NET

NON AFFECTÉ	632 253	600 153
	1 304 480 \$	1 334 479 \$

IGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	:
, administrateur	
administrateur	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie		
Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	32 100 \$	12 307 \$
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	(41 697)	(74 217)
	(9 597)	(61 910)
INVESTISSEMENT (note 7)		
Augmentation (diminution) des placements temporaires Augmentation des avances à un comité sous contrôle	(923)	1 128
commun	-	(10 900)
Diminution des autres avances	-	12 405
	(923)	2 633
FINANCEMENT (note 7)		
Augmentation (diminution) de l'emprunt	3 104	(1 328)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(7 416)	(60 605)
ENCAISSE AU DÉBUT	337 921	398 526
ENCAISSE À LA FIN	330 505 \$	337 921 \$

Notes complémentaires 31 décembre 2021

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec est un organisme mandaté par le ministère du Travail en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective, pour assurer le respect du décret sur l'industrie de l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

2. BUDGET

Les montants présentés dans la colonne budget à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 11 décembre 2020.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l'organisme sont décrites ci-dessous.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les cotisations sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'amendes et pénalités et d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Fonds en fidéicommis

Les fonds en fidéicommis représentent la valeur nette des fonds qui sont administrés par le comité paritaire pour les employés assujettis au décret sur l'installation d'équipement pétrolier.

Notes complémentaires 31 décembre 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, composées principalement de mobilier et équipement de bureau, sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas des instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés, qui sont habituellement évalués à la valeur comptable s'ils résultent d'opérations effectuées hors du cours normal des activités ou à la valeur d'échange dans les autres situations.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des cotisations syndicales et primes diverses, des avances à un comité sous contrôle commun et des fonds en fidéicommis

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus, des contributions à des fonds en fidéicommis, de l'emprunt et du montant dû aux employés assujettis.

Notes complémentaires 31 décembre 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise les coûts de transaction aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés dans le cas où les instruments financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers qui seront évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont ajoutés aux actifs financiers ou déduits des passifs financiers.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2021	2020
Certificat de placement garanti, 0,40 %, échéant en septembre 2022 (note 6) Intérêts courus	300 750 \$ 570	300 000 \$ 397
	301 320 \$	300 397 \$

Notes complémentaires 31 décembre 2021

5. FONDS EN FIDÉICOMMIS

		2021			2020	
	Fonds en fidéicommis - assurances	Fonds en fidéicommis - vacances	Fonds en fidéicommis - retraite	Total	Total	
Actif à court terme						
Encaisse Intérêts courus Contributions à recevoir	297 630 -	\$ 1 078 290 571	\$ 159 639 \$ -	1 535 559 571	\$ 1 428 228 780	\$
du comité paritaire	160 560	204 515	162 859	527 934	577 775	
	458 190	\$ 1 283 376	\$ 322 498 \$	2 064 064	\$ 2 006 783	\$
Passif à court terme						
Prestations Primes d'assurance Cotisations	- 408 427 -	\$ 1 234 576 - -	\$ - \$ - 309 196	1 234 576 408 427 309 196	\$ 1 230 819 320 890 327 354	\$
	408 427	1 234 576	309 196	1 952 199	1 879 063	_
Actif net						
Affecté d'origine externe	49 763	48 800	13 302	111 865	127 720	
	458 190	\$ 1 283 376	\$ 322 498 \$	2 064 064	\$ 2 006 783	\$

Notes complémentaires 31 décembre 2021

6. MARGE DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 250 000 \$, au taux préférentiel plus 1 %, garantie par le certificat de placement garanti (note 4).

7. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :

	2021	2020
Cotisations syndicales et primes diverses Fournisseurs et frais courus	7 651 \$ 559	9 827 \$ (102 998)
Contributions à des fonds en fidéicommis	(49 907)	18 954
	(41 697) \$	(74 217) \$

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie :

	2021	2020
Diminution du montant dû aux employés assujettis		
par la diminution des fonds en fidéicommis	15 855 \$	7 806 \$

8. ÉVENTUALITÉ

Advenant l'abolition du décret, le Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier s'est engagé envers le Comité conjoint des matériaux de construction à lui verser à titre de dédommagement une somme de 100 000 \$, à lui rembourser le salaire d'un employé de bureau pour la période où le régime d'assurance collective de l'industrie demeurera en vigueur (minimum de trois mois après l'abolition du décret) et lui verser un montant égal à l'indemnité de paie de séparation payable aux deux employés touchés par l'abolition du décret. Ces sommes ne sont pas comptabilisées aux états financiers.

Notes complémentaires 31 décembre 2021

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisme subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. L'organisme est exposé au risque de crédit principalement en ce qui concerne les cotisations syndicales et primes diverses. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et établit une provision pour perte éventuelle lorsqu'il existe des indications que l'actif financier a subi une perte de valeur.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie en résultant fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'organisme dispose d'une marge de crédit comportant un taux d'intérêt variable. Par conséquent, il encourt un risque que les flux de trésorerie résultant de cet instrument financier fluctuent en fonction des taux du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond principalement aux fournisseurs et frais courus, aux contributions à des fonds en fidéicommis et au montant dû aux employés assujettis.